

**Aménagement de l'avenue Louis Pasteur
- secteur Nord -**

A PLAN-DE-CUQUES

C O N V E N T I O N

DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE

ET

DE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX.

Entre

La commune de PLAN-DE-CUQUES, ci-après dénommée « **la Ville** »,

représentée par **Monsieur Jean-Pierre BERTRAND**, **Maire de Plan-de-Cuques**, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Et

La COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE, ci-après dénommée « **M.P.M** »,

représentée par **Monsieur Guy TEISSIER**, **Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**, en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire en date du

■ IL EST EXPOSE CE QUI SUI

La Ville de Plan-de-Cuques et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ont engagé un projet visant à réaménager la partie Nord de l'avenue Louis Pasteur, entre le Rond-point des Vidares et l'avenue de Mimet, à Plan-de-Cuques.

L'aménagement projeté est destiné à réduire les vitesses, à favoriser et sécuriser les circulations en modes doux, avec la création d'une piste cyclable dans le sens montant et la reprise des trottoirs.

- **Rappel des principes d'intervention de MPM :**

Afin, d'assurer la prise en compte des objectifs de M.P.M et de la commune de Plan-de-Cuques, visant à réduire les vitesses et sécuriser les cheminements, M.P.M et la commune de Plan-de-Cuques ont adopté des règles de cofinancement des travaux.

- **Coût global de l'opération**

Le montant global de l'opération s'évalue, sur la base du dossier de consultation des entreprises, à 1 959 000,00 euros TTC répartis comme suit:

- Part M.P.M euros TTC	1 844 000,00
- Part Ville euros TTC	115 000,00

Cette évaluation est établie sur la base du dossier de consultation des entreprises en valeur décembre 2014 et avant lancement des appels d'offres pour les marchés publics de travaux.

Sont compris dans ces estimations les coûts afférents aux travaux, aux études et à la maîtrise d'œuvre.

- **Justification d'une maîtrise d'ouvrage unique**

Afin que la dévolution et la réalisation des travaux d'aménagement de la partie Nord de l'avenue Louis Pasteur à Plan-de-Cuques, qui intéressent à la fois la Ville et M.P.M, se passent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il apparaît que la solution la plus adaptée consiste à ce que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit assurée par une seule collectivité.

Pour l'opération, objet de la présente convention, cette maîtrise d'ouvrage unique sera assurée par M.P.M.

La prise en charge par la Ville sera mobilisée par voie de remboursement, dans les conditions précisées à l'article 5 de la présente convention.

■ **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention, prise dans le cadre de l'aménagement de la partie Nord de l'avenue Louis Pasteur à Plan-de-Cuques, a pour objet de confier à M.P.M. la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communale, dans les conditions définies à l'article 3.

Elle a également pour objet de définir les conditions administratives du remboursement de la Ville pour les prestations relevant de sa compétence.

Elle a enfin pour objet de définir les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par la Ville qui devra en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

■ ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'avenue Louis Pasteur est une artère importante de desserte du quartier de la Montade, à proximité immédiate du centre-ville de Plan-de-Cuques.

Actuellement la chaussée étant très large, les vitesses des véhicules descendant cette voie pentue peuvent être importantes. Au vu de la largeur disponible, l'objectif du réaménagement de l'avenue est de réduire la chaussée au profit des déplacements doux (piétons et vélos).

De plus, le territoire est en pleine urbanisation, et de nombreux projets périphériques rendent nécessaire l'accomplissement du réaménagement complet de ce tronçon de l'avenue.

Le périmètre du réaménagement concerne la partie nord de l'avenue Louis Pasteur, entre le giratoire avec la rue des Vidares au sud et le carrefour avec l'avenue de Mimet au nord-ouest.

Les enjeux auxquels doivent répondre le projet de réaménagement sont :

- créer une piste cyclable dans le sens montant ;
- aménager du stationnement longitudinal ;
- ralentir la vitesse des véhicules motorisés, en réduisant la largeur de la chaussée ;
- aménager des espaces verts ;
- améliorer la lisibilité du carrefour avec le boulevard du Lion Noir.

En accord avec la mairie de Plan-de-Cuques, l'aménagement comprendra en particulier :

- une chaussée 2 x 3,25 m de largeur,
- en rive droite, dans le sens montant,
 - o une piste cyclable (largeur de 1,5 m)
 - o un trottoir (largeur de 1,5 m – dévers de 2%), sur la totalité du linéaire de l'avenue Pasteur entre la rue des Vidares et l'avenue de Mimet,
- en rive gauche, dans le sens montant,
 - o un trottoir (largeur minimale de 1,5 m – dévers de 2%), sur la totalité du linéaire de l'avenue Pasteur entre la rue des Vidares et l'avenue de Mimet,
 - o associé à des places de stationnement (31 places dont 2 PMR), entre la rue des Vidares et la montée de la Chique
- un carrefour giratoire entre l'avenue Pasteur, le boulevard du Lion Noir et le boulevard de Verdun.

Il convient de préciser que la ville fera son affaire d'éventuels travaux sur les réseaux secs et matériels d'éclairage publics.

■ ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par M.P.M. non compris la coordination relative au déplacement de réseaux gérés par les concessionnaires (RTE, ErDF, France Télécom...),

■ ARTICLE 4 - MAITRISE D'OEUVRE

Le marché de maîtrise d'œuvre complète à procédure adaptée n°14/047, en vue de l'aménagement de la partie Nord de l'avenue Pasteur sur la commune de Plan-de-Cuques, a été conclu avec l'entreprise ENVEO Ingénierie et notifié le 29 juillet 2014.

■ ARTICLE 5 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNE DE PLAN-DE-CUQUES

Le calcul du remboursement des travaux et de la maîtrise d'œuvre par la Ville à M.P.M, au titre des travaux préfinancés par celle-ci, s'établit comme suit :

- **Caractère**

Ce remboursement a un caractère prévisionnel. Son montant définitif sera établi en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées.

- **Nature des travaux concernés :**

Les études, travaux et leurs suivis faisant l'objet d'un remboursement de la Ville sont les suivants :

Pour la commune de Plan-de-Cuques :

- Bouches d'arrosage, Poteaux Incendie, et leurs raccordements au réseau d'adduction d'eau potable,
- Espaces verts (terrassement, terre végétale, fourniture et mise en œuvre, arrosage)

Travaux restant de la compétence de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole:

- Réseau et ouvrages d'assainissement des eaux pluviales
- Aménagement des trottoirs, de la piste cyclable, de la chaussée et des traversées piétonnes
- Réalisation des quais bus
- Signalisation verticale de police et signalisation horizontale
- Mobilier urbain de sécurité et corbeilles

- **Décompte prévisionnel**

Désignation des prestations	Part Ville (Euros TTC)	Part CUMPM (Euros TTC)	Coût total estimé (Euros TTC)
Aménagement de l'avenue Louis Pasteur – secteur Nord	115 000,00 €	1 844 000,00 €	1 959 000,00 €

Les sommes sont en valeur décembre 2014, établies sur la base du dossier de consultation des entreprises.

La participation financière prévisionnelle à verser à M.P.M. par la commune de Plan-de-Cuques s'élève donc à : 115 000,00 euros TTC.

- **Décomptes ajustés**

Le maître d'œuvre fournira les ajustements des estimations au fur et à mesure de leur établissement.

Le décompte final des remboursements sera établi au vu du Décompte Général Définitif des marchés de travaux et intégrera les révisions de prix.

■ ARTICLE 6 - RECEPTION DES TRAVAUX

M.P.M. maître d'ouvrage, procédera à la réception des travaux, en informant la Ville qui pourra se faire représenter à la réunion.

■ ARTICLE 7 - REMISE DES OUVRAGES

Après la réception des travaux, il sera procédé à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de remise à la commune de Plan-de-Cuques des ouvrages qui la concernent.

Celle-ci en assurera alors la gestion et l'exploitation.

Il s'agit des aménagements suivants :

- Bouches d'arrosage, Poteaux Incendie, et leurs raccordements au réseau d'adduction d'eau potable,
- Espaces verts (terrassement, terre végétale, fourniture et mise en œuvre, arrosage)

■ ARTICLE 8 - REGLEMENT DU REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNE DE PLAN-DE-CUQUES

8.1 Echancier des versements de la Ville

La Ville est redevable envers MPM des sommes TTC réellement acquittées par MPM pour les études, les travaux et leurs suivis, qui lui reviennent.

Les versements seront effectués par la Ville sur appel de fonds de MPM, aux étapes suivantes :

- 20 % de sa participation à l'opération à la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- 30 % de sa participation à l'opération à mi-exécution des travaux ;
- 40 % de sa participation à l'opération à la réception des travaux ;
- Le solde à l'arrêt des comptes et du montant financier de l'opération, calculé sur la base du coût réel TTC de l'opération. Le décompte final des participations financières sera établi au vu du Décompte Général Définitif des marchés de travaux et du montant des prestations de maîtrise d'œuvre, et intègrera les actualisations de prix.

8.2 FCTVA

La Ville fera son affaire de la perception du FCTVA relatif aux dépenses d'investissement réalisées pour son compte.

Les sommes seront versées au crédit du compte :

RECETTE DES FINANCES MARSEILLE MUNICIPALE
30001 – 00512 – 0000H050018 - 49

■ ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention viendra à expiration lorsque l'ensemble des dispositions financières ci-dessus prévues auront été remplies.

■ ARTICLE 10 - RESILIATION

En cas de non respect par l'une des parties des termes de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

■ ARTICLE 11 – ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties.

■ ARTICLE 12 - LITIGE

Tout litige devant résulter de l'exécution des termes de la présente convention sera examiné par la juridiction compétente sur saisine par la partie la plus diligente.

■ ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

- la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
10 place de la Joliette
Les Docks, Atrium 10.7
BP 48014
13567 MARSEILLE 2
- la Commune de Plan-de-Cuques
Hôtel de Ville
28, avenue Frédéric Chevallon
BP 46
13 712 PLAN-DE-CUQUES Cedex

Pour la Commune de Plan-de-Cuques
Le Maire

Jean-Pierre BERTRAND

Pour la Communauté Urbaine Marseille
Provence Métropole
Le Président

Guy TEISSIER